

Schéma Départemental de la Lecture Publique
Plan de soutien à la lecture publique
« Aides à l'informatisation et à l'équipement multimédia »

XXX

1. Chapitre budgétaire :	P 0098 – opération 10353 – 2041481-313-204 P 0098 – opération 10353 – 2041581-313-204
2. Bénéficiaires :	Communes et Communautés de communes
3. Condition(s) d'attribution :	Pour les Communes et Communautés de communes, signature préalable d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Sarthe.
4. Référence(s) décision(s) du Conseil départemental :	Décision modificative 1 2024.
5. Montant de la subvention :	<ul style="list-style-type: none"> - 30 % du coût HT des achats et prestations pour l'ensemble des Communes et Communautés de communes bénéficiaires. - 40 % du coût HT des achats et prestations pour les Communes de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente). - La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement : matériels informatiques destinés à l'usage des bibliothécaires, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage. Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable. Le dispositif est mobilisable dans la limite d'un projet présenté par la collectivité pour une période de 5 années. - Montant plafond de la subvention fixé à 15 000 €. - Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.
6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du Département. - Note de présentation du projet intégrant le descriptif des travaux, achats et prestations ainsi que les prestataires retenus par le maître d'ouvrage.

	<ul style="list-style-type: none">- Plan de financement de l'opération.- Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental après avis du service instructeur.- Notification de la subvention.
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction générale adjointe Infrastructures et Développement Territorial / Sarthe Lecture. ✉ : contact@sarthe.fr

[Mise à jour juin 2024](#)